





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-297**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1110715-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION COBIAC (COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE) - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Bibliothèque Méjanes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION COBIAC (COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE) - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle) est une association de professionnels du livre et de la culture, basée en région, très exactement à Aix, reconnue d'intérêt général.

C'est une association qui a plus de 20 ans, créée entre autres, par des bibliothécaires et qui s'engage pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'International.

L'association est présente au Maghreb, au Proche-Orient, en Afrique, en Asie du sud-est.

Pour chaque projet l'association s'appuie sur des interlocuteurs locaux, en principe institutionnels (Bibliothèque Nationale au Laos, Gouvernorat de Kasserine en Tunisie.) et apporte son savoir-faire professionnel.

L'association contribue, de part sa localisation et ses actions en faveur de la Culture, au rayonnement de la Ville.

C'est un partenaire de la Bibliothèque Méjanes (Projet Baalbeck en 2015, Ventes solidaires.) qui fait également partie du Conseil d'administration de l'association.

Par ailleurs, elle favorise les échanges avec des bibliothécaires à l'étranger (de nombreux bibliothécaires marocains, libanais, tunisiens sont venus en stage à la Méjanes), des bibliothécaires de la Méjanes sont partis en mission pour le COBIAC.

Le COBIAC permet aussi au désherbage de la bibliothèque d'avoir une deuxième vie (envois de livres à l'étranger).

Il est régulièrement présent à l'ABF (association des bibliothèques de France), au congrès de l'IFLA (fédération internationale des associations de bibliothécaires et des institutions) ... Le COBIAC peut contribuer au rayonnement de la bibliothèque Méjanes au niveau international.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle) ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2017, pour un montant de 150 € ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire **92321 6281 1707** qui présente les disponibilités suffisantes
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

DL.2017-297 - ADHESION A L'ASSOCIATION COBIAC (COLLECTIF DE BIBLIOTHECAIRES
ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE) - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»